

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**COMMUNE DE CABANAC-ET-VILLAGRAINS (GIRONDE)**

Date de convocation :
01/12/2025

Membres :

En exercice **18**

Présents : **12**

Votants : **15**

Date d'affichage :

09/12/2025

Date de publication :

09/12/2025

Le 08 décembre 2025 à 20h30 au foyer polyvalent

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean Georges CLAIR, Maire.

Étaient présents : Daniel BORDES, Jean Georges CLAIR, Lionel COUBRA, Anne – Cécile DUCOSSON, Olivier FORêt, Aurélia FOURNIER, Vincent NEVOT, Damien OBRADOR, Muriel PAILLER, Katia PÉDEMAY, Céline PELTIER et Aurore VERDIER

Étaient représentés : Gabriel BEUGIN par Katia PÉDEMAY, Nathalie KATSAMANTOU par Olivier FORêt et Sophie SUBIRATS par Jean Georges CLAIR

Absents : Fabrice GUIRAUD, Carine LASSOUANE et Tovo RABEMANANTSOA

Secrétaire de séance : Katia PÉDEMAY

DÉLIBÉRATION N° 2025-107

OBJET : Aliénation du chemin rural dit « des Tuilleries au Bourg », constatation de sa désaffection et lancement de l'enquête publique préalable

M. le Maire rappellera que le chemin rural dit « Des Tuilleries au Bourg », situé à Cabanac, n'est plus affecté à l'usage du public, celui-ci n'ayant plus lieu de l'utiliser. Ce chemin avait fait l'objet d'une première procédure d'aliénation, acceptée par délibération en date du 6 juillet 1960, signée par le Maire de Cabanac-et-Villagrains à l'époque. Or, cette procédure n'a pas été instruite ni finalisée.

De ce fait, M. TEKPO, mandataire sur ce dossier des consorts DEMOLIN, renouvelle cette demande. En effet, M. TEKPO sollicite la commune de Cabanac-et-Villagrains afin de régulariser définitivement cette affaire, car le cadastre fait toujours état de l'ancien tracé du chemin rural dit « Des Tuilleries au Bourg », aujourd'hui totalement désaffecté et qui passe sur une piscine privée.

Au vu des éléments, l'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains (article L. 161-10 du Code rural), apparaît comme étant la meilleure solution. Pour cela, conformément au décret n° 76-921 du 8 octobre 1976, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune dans les conditions de forme applicables à l'ouverture, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales (Code de la voirie routière, articles R. 141-4 et suivants), et de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir la portion du chemin concernée.

A ce sujet, il convient de préciser que les différents riverains se sont acquittés chacun du montant de la vente les concernant comme constaté par titres de recettes n° 78 à 83 émis le 21 août 1976.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit « Des Tuilleries au Bourg », en application du décret n° 76-921 précité ;
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

POUR : 15

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

En mairie, le 08 décembre 2025

Le Maire



Jean Georges CLAIR

La secrétaire de séance

A handwritten signature consisting of several long, sweeping black lines.

Katia PÉDEMAY